

Arrêté fédéral

Projet

concernant l'approbation de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que de son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al.1 et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 octobre 2005²,

arrête:

Art. 1

¹ Les instruments internationaux suivants sont approuvés:

- a. Convention du 15 novembre 2000 contre la criminalité transnationale organisée;
- b. Protocole additionnel du 15 novembre 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- c. Protocole additionnel du 15 novembre 2000 contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention et les deux protocoles.

Art. 2

Cet arrêté est soumis au référendum facultatif applicable aux traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales, en application de l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3 de la Constitution fédérale.

¹ RS 101

² FF 2005 6269

Arrêté fédéral <bd> portant approbation de conventions contre la criminalité transnationale organisée, la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.11.2005
Date	
Data	
Seite	6347-6348
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 071

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.